



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 14 juin 2021
N° d'affaire : 2020.BVD.2203

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), crédit d'engagement pour l'étude de projet et l'appel d'offres

1. Objet

Il est prévu de construire un nouveau bâtiment pour l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) sur le site de Buechlimatt, à Münchenbuchsee, à proximité immédiate de la sortie d'autoroute Münchenbuchsee. Le crédit d'étude demandé de **10,5 millions de francs** (coût total de CHF 12 mio, moins les dépenses déjà autorisées pour le concours d'architecture d'un montant de CHF 1,5 mio) doit permettre de financer l'étude de projet dès la clôture du concours, appel d'offres compris, ainsi que la modification ordinaire du plan de quartier nécessaire.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 2 et 9
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Etat des prix au 1^{er} avril 2020, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,2 points

Coût total (réserves comprises) pour la planification et l'étude de projet	CHF	12 000 000
Frais de planification (concours d'architecture)	CHF	1 500 000
Frais d'étude de projet	CHF	10 500 000
dont :		
– Elaboration du projet	CHF	5 800 000
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	500 000
– Appels d'offres	CHF	3 400 000
– Remaniement du plan de quartier	CHF	400 000
– Prestations du maître d'ouvrage	CHF	400 000
Total	CHF	12 000 000
./. dépenses déjà autorisées pour le concours d'architecture (AGC du 5 mai 2020 ; 2018.BVE.1246)	– CHF	1 500 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	10 500 000
Crédit à approuver	CHF	10 500 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus ci-après, inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2020	CHF	200 000
		2021	CHF	1 000 000
		2022	CHF	2 800 000
		2023	CHF	4 000 000
		2024	CHF	3 800 000
Total			CHF	11 800 000

Les coûts totaux de 12 millions de francs comprennent aussi les dépenses déjà engagées par la DSE pour le programme d'exploitation de l'OCRN.

Groupe de produits : 06.10.9100 Circulation routière et navigation

Compte	Désignation	Exercice		
313200	Prestations de services et honoraires	2020	CHF	200 000
Total			CHF	200 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Charges imposées par le Grand Conseil

Un second paragraphe sera ajouté au chiffre 1 du projet d'arrêté du Grand Conseil :

« L'arrêté entre en vigueur uniquement à la condition que le financement de la construction du nouveau bâtiment soit garanti dans le cadre de la priorisation des investissements ».

Berne, le 14 juin 2021

Au nom du Grand Conseil



Hervé Gullotti
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2021 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	7 juillet 2021
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	7 octobre 2021
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	8 novembre 2021